



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 66010

Texte de la question

M Jean-Michel Couve appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur la fermeture de 820 bureaux de poste évoquée à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget, le 28 octobre dernier. Cette mesure, qui pénalisera particulièrement le Haut-Var, conduira à accentuer l'inégalité entre les usagers du service public, car le maintien du service postal dans les communes rurales devra être supporté entièrement par les collectivités locales. Ainsi, les usagers de La Poste résidant en zone rurale devront payer deux fois les services postaux : une fois par l'achat des timbres et le paiement des taxes postales ; une seconde fois par les impôts locaux. Il lui demande de bien vouloir indiquer ce qu'il entend mettre en œuvre pour éviter ces inégalités qui vont à l'encontre de toute véritable politique d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux missions qui lui ont été dévolues par la loi du 2 juillet 1990 et le cahier des charges du 29 décembre 1990, la Poste est très attentive à l'aménagement économique et social du territoire et au maintien du service public. Pour cette raison, en milieu rural, elle explore systématiquement les possibilités de relancer l'activité des points de contact à faible fréquentation. Les efforts de redeploiement en cours dans les départements pour optimiser les moyens du service public s'inscrivent bien dans cette optique. Aussi, les rares fermetures de petits établissements interviennent-elles seulement dans des cas extrêmes et en l'absence de toute perspective de développement. Il convient donc de préciser que la prévision évoquée par l'intervenant participe d'une rumeur totalement infondée, et a seulement été évoquée au cours de la discussion budgétaire par un parlementaire. Même en cas de fermeture, l'égalité d'accès au service public n'est pas remise en cause puisque les services de proximité comme celui des « Commissions » ou « Allo facteur », parfaitement adaptés aux zones rurales, sont de toute façon offerts aux habitants, notamment aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Au cas particulier du Var, 136 communes sur 153 sont desservies par au moins un établissement postal, ce qui conduit à une répartition très inégale par rapport à la population. Dans le Haut-Var, une disparité de plus en plus prononcée est apparue dans certaines communes entre les potentialités des bureaux existants et leur activité réelle. Les ajustements en cours, cherchant à concilier au mieux l'offre des services postaux dans les communes, les préoccupations d'équilibre socio-économique et les attentes des populations, s'effectuent dans une parfaite transparence et en tenant le plus grand compte de l'avis des élus locaux. Il est à noter que pour le secteur considéré, depuis plus de deux années, aucune fermeture n'a été réalisée, de même qu'aucune n'est envisagée dans l'immédiat.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66010

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5802